



Puis-je changer de nom dans ce cas ?

Par JAIMELEDROIT

Bonjour,

Je pense depuis longtemps à changer mon nom. Je suis franco-marocaine, mon père est marocain, ma mère française et mon père n'a jamais été là pour moi, il n'a même pas ma garde, il m'a donc abandonnée. J'ai du mal à vivre avec son nom de famille pour plusieurs raisons identitaires :

- je déteste porter le nom de quelqu'un que je ne connais pas, qui n'est pas dans ma vie,
- je déteste porter un nom marocain alors que j'ai été élevée française, je veux le franciser mais j'ai la nationalité française,
- Le nom ressemble à une insulte en arabe (h'mar).

Je voudrais simplement franciser le nom, par exemple : passer de Amar à Haimard. C'est la même sonorité, mais semble français et me libère de l'emprise psychologique de mon père.

Merci de vos réponses, elles sont très importantes pour moi,

Cordialement

Alicia

Par Isadore

Bonjour,

Le plus simple serait de prendre le nom de votre mère. Est-ce une option que vous avez étudiée ?

Par JAIMELEDROIT

Bonjour,

Je ne veux pas le nom de ma mère non plus, j'ai pas de très bonnes relations avec elles. L'alternative dont je parlais est la seule qui puisse aller pour moi...

Cordialement

Par jodelariege

bonjour

on trouve des renseignements pour un changement de nom étranger vers un nom français dans le cas d'une récente naturalisation mais pas dans le cas où vous êtes déjà française(ou je n'ai pas bien su chercher...)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43055>

j'ai lu des cas où le nom peut être changé si il porte préjudice à la personne comme des noms ressemblant à des " gros mots"

vous devriez contacter un avocat pour vous renseigner

Par Isadore

Bonjour,

En effet, dans votre cas seul un changement de nom pour "motif légitime" est envisageable.

J'ai des doutes sur l'argument du terme grossier en arabe si vous optez pour un nom à la sonorité identique. Déjà que ce n'est pas évident à faire valoir puisque ce terme ne pose aucun problème en français...

Il est parfois admis un changement de nom pour "motifs affectifs", la jurisprudence ayant été assouplie ces dernières années. A une époque il fallait avoir des motifs particulièrement graves (condamnation du parent pour crime), mais la Cour de cassation a admis qu'un abandon brutal d'un enfant ayant entraîné de sévères séquelles pouvait constituer un "motif légitime" :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000028567535/]https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000028567535/[/url]

Je vous préviens : c'est long (plusieurs années), et il va vous falloir un avocat, de préférence spécialisé dans les affaires de changement de nom (droit de la famille).